

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023_132

CREATION DE POSTES EN VUE DE TITULARISATION

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-trois, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 10 octobre 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Enguerrand BONNAS, Stéphane VEYET, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Lydia BERENFELD, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Karine PLATEAU (pouvoir à Olivier Marie-Claire), Véronique REBOUL (pouvoir à Virginie MARIN), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Frédéric Château)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karen ANDREIS

Un des postes d'encadrement périscolaire est pourvu depuis 2022 par un agent diplômé sous statut contractuel pour faire face à l'accroissement temporaire des effectifs scolaires. Le maintien en 2023 de la 5^{ème} classe maternelle créée à la rentrée 2022 à Ruy et les prévisions démographiques permettent de pérenniser ce poste de façon à fidéliser la personne qui en bénéficiera.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste titulaire d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION à temps non complet (36 % ou 12.6 heures hebdomadaires annualisées soit 16 heures par semaines scolaires) au service restaurant scolaire et garderie.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 19 octobre 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.